



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 88398

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le montant des retraites mutualistes des anciens combattants. En effet, afin de regagner une partie des retards antérieurs, ces pensions ont été revalorisées, depuis plusieurs années. Aussi les anciens combattants ambitionnent que le Parlement reconnaisse à juste titre leur engagement pour la France en étudiant ce rattrapage et demandent que l'indice de référence pour le calcul des retraites actuellement de 122,5 soit porté progressivement à 130 points. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour que les anciens combattants soient rassurés.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, en son article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste, qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Depuis, 205 MEUR ont été inscrits dans la loi de finances pour 2005, soit une augmentation de 3,12 % par rapport à celle de 2004, qui prévoyait 199 MEUR pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Cette dotation est en progression de 8,8 MEUR dans le budget 2006, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre des parties prenantes. La poursuite du relèvement de ce plafond figure au nombre des priorités du ministre délégué aux anciens combattants, mais sa réalisation reste tributaire des marges de progression budgétaires dont le caractère est très contraint.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Besselat](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88398

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2644

Réponse publiée le : 2 mai 2006, page 4662